



Servette Star-Onex

Volleyball club Genève

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2024 DU SERVETTE STAR-ONEX VBC

Mercredi 04 décembre 2024
Bachet-de-Pesay à Carouge
Basile Schiffer, secrétaire, prend le PV de l'AGO 2024

1. Appel des membres et approbation de l'Ordre du jour

297 membres convoqués dont membres du comité.

25 membres présents dont 7 membres du comité.

27 membres excusées.

Invités les conseillers administratifs de la Ville d'Onex, les représentants la Ville de Genève et du Fonds du Sport.

Mme Yunus Ebener est présente, le reste des invités sont excusés

***L'ordre du jour de l'assemblée 2024 est approuvée à l'unanimité.
25 pour 0 abstention 0 contre***

Ordre du jour:

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du PV de l'Assemblée générale ordinaire 2023
3. Rapport du Président
4. Rapport des Trésoriers - Présentation des comptes 2023-2024
5. Rapport des Vérificateurs aux comptes
6. Approbation des comptes, des différents rapports et décharge au Comité
7. Élection des Vérificateurs aux comptes
8. Budget
9. Rapports techniques
10. Proposition de modification des statuts
11. Élection du Comité
12. Élection du Président
13. Perspectives saison 2024-2025
14. Propositions individuelles
15. Divers

partenaires équipements



avec le soutien de





Servette Star-Onex

Volleyball club Genève

2. Approbation du P.V. de l'Assemblée générale ordinaire de 2023

Erik Simonin invite les membres présents à se prononcer sur le PV de l'AG 2023.

**Le Procès-verbal de l'assemblée 2023 est approuvée à l'unanimité.
25 pour 0 abstention 0 contre**

3. Rapport du Président

Erik Simonin remercie les personnes présentes et excuse notamment les différents représentants des autorités des Villes d'Onex et de Genève et du Canton, fond du sport, ainsi que plusieurs joueurs.

Parmi les membres du comité : James Kunz, Zoé Bueler, Anthony Ruffieux et Romain Vuichard sont excusés

Le président souhaite la bienvenue à tous les nouveaux arrivants dans le club.

Erik Simonin, président sortant, dresse le bilan de son mandat de deux ans. En introduction, il remercie chaleureusement son comité pour son engagement et salue la présence des autorités communales, notamment Mme Yunus Ebener, conseillère administrative de la Ville d'Onex.

Il met en avant les excellents résultats sportifs réalisés par toutes les équipes et souligne la représentation du club dans toutes les catégories, pour les deux sexes, ce qui fait du Servette Star-Onex le seul club genevois à atteindre cet accomplissement. Il se félicite également des succès de la filière féminine, en particulier la montée en LNB, faisant de SSO le seul club genevois à évoluer à ce niveau. Erik Simonin évoque cependant les défis que ce succès a engendrés, notamment en termes de charge financière et de besoins managériaux. Il remercie la Commune d'Onex pour son soutien constant et pour l'augmentation progressive de la subvention au club (+6'000 CHF sur deux ans), soulignant l'importance de cette aide pour accompagner le développement du club.

Il rappelle que l'objectif principal du Servette Star-Onex reste l'accès au volleyball pour tous ses membres. Toutefois, il mentionne que la professionnalisation est un objectif à long terme, qui nécessitera des ressources financières considérables.

Par ailleurs, il suggère que le club réfléchisse à augmenter sa capacité à accueillir les joueurs ne pouvant plus évoluer en ligues juniors, notamment dans les ligues régionales. Cette démarche permettrait d'harmoniser la gestion des effectifs adultes et d'offrir une continuité cohérente à toutes les personnes formées au sein du club.

partenaires équipements



avec le soutien de





Servette Star-Onex

Volleyball club Genève

Enfin, Erik Simonin conclut en saluant l'arrivée du nouveau président, qu'il estime être la personne idéale pour aligner les succès sportifs du club avec ses besoins financiers, afin d'assurer un avenir prometteur au Servette Star-Onex.

Remerciements :

- a. Aux soutiens institutionnels :
 - i. Ville d'Onex
 - 1. Maryam Yunus Ebener,
 - 2. M. Nicolas Lhoneux, responsable des sports à la Ville d'Onex
 - ii. Ville de Genève, Mme Marie Barbey-Chappuis et Mme Sybille Bonvin et pour leur soutien l'écoute qu'il portent à notre projet
 - iii. Le Canton de Genève, M. Thierry Apothéloz
 - iv. Le Fond du Sport, M. Frédéric Renevey
 - v. J+S
- b. Partenaires
 - i. Les nombreux annonceurs qui figurent sur le poster. Favorisez-les
- c. Bénévoles et surtout les entraîneurs ; richesse d'SSO, sans eux, nous ne sommes rien. C'est un besoin, nous en cherchons activement, avis aux amateur

partenaires équipements



avec le soutien de





Servette Star-Onex VBC

4. Rapport des Trésoriers

En l'absence du Trésorier Romain Vuichard excusé, Erik Simonin lit et présente les comptes de la saison écoulée.

Voici le rapport du trésorier :

La saison 2023-2024 se solde par un déficit de CHF 6'331.39 en raison, principalement, des frais engendrés par l'arrivée de notre équipe féminine en LNB.

Le total des recettes s'élève à 127'827.54 et les dépenses à 134'158.93

Les diverses subventions et soutiens reçus des pouvoirs publics, Ville d'Onex, Ville de Genève, État de Genève-Fonds du Sport et J+S perçus en 2023-2024 se sont élevées à CHF 77'060.-

En ce qui concerne, les recettes cotisations, buvette et manifestations se sont élevées à 9'965.69 par rapport à 18'725.38 lors du précédent exercice dû aux coûts liés aux 70 ans du club.

Ces recettes ont permis de payer d'une part, les dépenses liées au fonctionnement sportif des équipes à hauteur de 65'567.38 et les frais liés au fonctionnement administratifs et la gestion du club à hauteur de 12'889.55.

Pour clore ce rapport annuel, je tiens à remercier chacun pour son investissement au sein du club ainsi que les différents organismes qui nous soutiennent tels que la Ville d'Onex, la Ville de Genève, l'Etat de Genève et Jeunesse et Sports et les nombreux petits annonceurs qui nous allouent chaque année subvention et soutien sans lesquelles nous ne pourrions pas survivre.

Je vous souhaite une bonne suite de saison 2024-2025.

5. Rapport des Vérificateurs des comptes

Célian Métral élu comme vérificateur de compte l'année passée lit le rapport des vérificateurs des comptes signés par lui-même. Maxime Falquet, le deuxième vérificateur de compte a co-signé le rapport des vérificateurs des comptes.

Ils ont effectué la vérification et confirment la bonne tenue et l'exactitude des comptes. Ils proposent à l'assemblée de les valider et de décharger le comité.

6. Approbation des différents rapports



Servette Star-Onex VBC

Les membres approuvent à la majorité les différents rapports et déchargent le comité. Erik remercie l'assemblée.

Vote : 25 oui, 0 abstentions et 0 non

7. Election des Vérificateurs des comptes :

Maeva Martinez et Carlos Infante sont élus comme nouveaux vérificateurs de comptes pour la saison 2025-2026 à la majorité. (Possibilité de faire 2 fois selon nos statuts)

Vote : 25 oui, 0 abstentions et 0 non

8. Budget

Le président présente ensuite le budget pour la saison à venir. Budget à l'équilibre pour la saison prochaine. Situation expliquée par le retour de la subvention du Fond du sport

9. Rapport Technique saison 2023/2024

Les rapports des équipes de Ligue Nationale (LNB filles et garçons, 1LN garçons) sont présentés, incluant un bilan détaillé et les objectifs pour la saison à venir. Les rapports des Ligues Régionales sont également exposés. Enfin, les palmarès de la saison précédente sont mis en avant.

Ligues adultes :

LNB Féminine :

- Première saison dans cette nouvelle ligue avec succès. Maintien assuré grâce à la victoire en play-out.
- Le SSO est le seul club genevois à évoluer en Ligue Nationale B féminine.
- Une réussite totale, l'objectif principal de maintien ayant été pleinement atteint.

LNB Masculine :

- Très bonne saison dans l'ensemble, marquée par une nette amélioration lors de la seconde moitié de la saison.
- 3^{ème} au final avec défaite en demi-finale contre Colombier futurs champions



Servette Star-Onex VBC

1LN Masculine :

- Résultats : 2e de la saison régulière et 3e du *Final Four* de la 1LN.
- Première équipe du groupe A.
- Une excellente saison, similaire à l'année passée, avec une équipe composée presque exclusivement de joueurs juniors.

M2A :

- 3e du championnat.

M2B :

- Troisième année de compétition pour cette équipe constituée uniquement de juniors.
- 9e place au championnat.

F2 :

- Équipe entièrement composée de joueuses juniors.
- 7e place.
- Victoire en match de barrage pour éviter la relégation.

Synthèse :

Cette saison a été marquée par la continuité des bons résultats des équipes élites et la progression constante des équipes juniors, confirmant la dynamique positive et l'engagement du club dans la formation des jeunes talents. L'objectif était de maintenir notre LNB féminine avant tout. Objectif rempli.



Servette Star-Onex VBC

Juniors :

Rapports techniques saison 2023-24:

Juniors:

Nous étions représentés dans toutes les catégories filles et garçons (seul club genevois)

U11 mixte : 4^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème}

U14 mixte:

Filles

U13 filles: Vice-championnes genevoises et 12^{èmes}

U15 filles: Championnes genevoises et 13^{ème}

U17 filles: 4^{ème} et 11^{ème} au championnat genevois
championnes suisses avec GEV (sélection)

U19 filles: 4^{èmes} genevoises

U23 filles: Championnes genevoises 5^{ème} aux CHS
(éliminées 2^{ème} tour de qualification pour final four)

Garçons

U13 garçons: 5^{ème} au championnat genevois et 9^{èmes}

U16 garçons: Vice-champion genevois et certains jeunes
champions suisses avec le club de Chênois (sélection).

U18 garçons: Champion genevois et 4^{ème} genevois puis **Vice-champions Suisse**

U20 garçons: 3^{ème} et 5^{ème} genevois

U23 garçons: Champions genevois, 5^{ème} aux CHS (éliminés
2^{ème} tour de qualification pour final four)

10. Proposition de modification des statuts

La modification des statuts est présentée et expliquée. Il s'agit d'adaptations nécessaires pour pouvoir solliciter une exonération des impôts auquel le club est soumis depuis 3 ans. Ces modifications sont validées à l'unanimité. Cette modification s'affiche en rouge dans les statuts en fin de PV

11. Élection du comité et répartition des rôles :

Voici un tableau résumant les différents rôles, départs et arrivées au-sein du comité :

Comité 2024 et proposition comité 2025

• **Quitte le comité**

Erik Simonin, président

Pascal Vuichard, vice-président

Romain Vuichard, trésorier → Quitte sa fonction (reste au comité)

Basile Schiffer, secrétaire → Souhaite quitter sa fonction (reste au comité)

Carlos Infante, membre

Eduardo Schiffer, membre

James Kunz, membre

Anthony Ruffieux, membre

Zane Musliu, membre

Zoé Bueler, membre

Ludvik Simonin, membre

Proposition de nouveaux membres :

Grandjean Manuela

Mélina Clavel

Philippe Rochetin

Olivier Clavel

Guy Légeret

Nathalie Pache



Servette Star-Onex VBC

Un renouvellement majeur a eu lieu au sein du comité, avec l'arrivée de six nouveaux membres et le départ de quatre personnes.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers les membres sortants pour leurs années d'engagement et leur contribution précieuse au développement du club. Une mention particulière est adressée à Erik Simonin, président sortant, pour son dévouement au cours de ces deux dernières années, ainsi qu'à Carlos Infante, ancien président.

Election du comité à l'unanimité (25 oui, 0 non, 0 abstentions).

Le comité accueille Melina Clavel, Nathalie Pache, Manuela Grandjean, Philippe Rochetin, Olivier Clavel et Guy Legeret. Ainsi que Célian Métral, responsable de la filière junior fille

12. Election du président

Une seule candidature a été reçue. Elle correspond à toutes les exigences et besoins du club. Le comité est ravi de cette candidature

***Philippe Rochetin est élu à l'unanimité
25 pour 0 abstention 0 contre***

13. Perspectives saison 2024-2025

Le nouveau président présente son programme axé sur une rigueur de gestion, des finances à l'équilibre, un soutien des succès sportifs, un organigramme des rôles de chacun et un suivi rapproché (plus de séances de comité). Il salue et remercie le président et les membres du comité sortant. Il offre un cadeau à chacun des sortants.

Il remercie la présence des autorités communales et le soutien de la commune d'Onex. (Maryam Yunus Ebener).

14. Propositions individuelles

Pas de propositions individuelles

15. Divers

Pas de points divers cette année



Servette Star-Onex VBC

Pour conclure, la conseillère administrative de la Ville d'Onex Maryam Yunus-Ebener prend la parole. Elle salue nos succès sportifs. Elle nous assure le soutien de la ville d'Onex en précisant que nous sommes la seconde association bénéficiaire de subventions de la Commune d'Onex après le football. Elle souligne aussi notre devoir à maintenir de bonnes relations et de bien communiquer nos besoins aux services administratifs de la ville.

La séance est clôturée à 20:30 et est suivie d'un apéritif convivial et d'échanges en présence des autorités communales et des membres des comités entrants et sortants.

Merci !

Carouge, le 04 décembre 2024

Basile Schiffer, Secrétaire Servette Star-Onex VBC



Servette Star-Onex VBC

STATUTS

A. FORME JURIDIQUE

Article 1

Le Servette Star-Onex Volleyball Club, également appelé SSO VBC, ci-dessous « l'Association » ou « le Club » est constitué sous la forme d'une association selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS).

L'Association a son siège dans le canton de Genève.

Article 2

Les Articles 60 à 79 du CCS sont applicables dans tous les cas non prévus par les présents statuts et prévalent en cas de conflit.

B. STATUTS

Article 3

Les présents statuts régissent le fonctionnement de l'association SSO VBC

Article 4, Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être soumise à l'Assemblée Générale et approuvée à la majorité des 2/3 des membres présents

C. ETHIQUE DU CLUB

Article 5

Servette Star-Onex VBC s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. Servette Star-Onex VBC reconnaît l'actuelle Charte d'éthique du sport suisse et en diffuse les principes au sein de ses membres.



Servette Star-Onex VBC

Article 6

Swiss Volley ses organisations membres, directes et indirectes, et toutes les personnes citées à la page 4 (« Champ d'application personnel ») du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (« Statuts concernant le dopage ») et à l'article 1.1 alinéa 4 des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse (« Statuts en matière d'éthique ») sont assujetties au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique. Servette Star-Onex VBC s'assure que toutes ses membres reconnaissent et respectent le Statut concernant le dopage et les Statuts en matière d'éthique.

Les violations présumées du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après « la chambre disciplinaire ») est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique. La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.

D. BUTS DU CLUB

Article 7

Le SSO VBC poursuit un objectif d'intérêt général intéressant la collectivité publique dans son ensemble dans les domaines sportifs, social et éducatif, soit :

- La formation au volleyball, en particulier auprès des jeunes
- La formation des entraîneurs
- La gestion en partenariat avec d'autres clubs, du centre de formation au volleyball Volley Jeunesse Genève Sud également appelé VJGS.
- La pratique du volleyball en compétition et en loisir
- La promotion du volleyball
- L'intégration sociale par le biais du volleyball

Article 8

L'Association n'a pas de but lucratif.

L'Association mène une activité désintéressée : les membres de son organe dirigeant, soit le Comité de l'Association œuvrent bénévolement.

Les exceptions suivantes sont toutefois admises :

- Le remboursement de frais effectifs (y compris les frais de déplacement)
- Un dédommagement modéré pour des activités excédant le cadre usuel de la fonction

Article 9, Neutralité

L'association est tenue d'observer une stricte neutralité en matière politique ou religieuse



Servette Star-Onex VBC

E. MEMBRES

Article 10, Condition d'admission

Le cercle des bénéficiaires du club est ouvert à toutes et tous.

Toute personne peut devenir membre du SSO, sans distinction ethnique d'appartenance religieuse ou politique ou d'orientation ou sexuelle.

Toutefois, le Comité se réserve le droit de refuser une adhésion.

Tout candidat mineur doit avoir l'accord écrit ou oral de ses parents pour solliciter son admission

Article 11, Membre d'honneur

Sur proposition du Comité, le SSO VBC peut attribuer le statut de membre d'honneur à une personne qui aura contribué de manière exceptionnelle au développement ou au rayonnement du Club.

Les membres d'honneurs sont libérés du paiement de la cotisation et ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 12, Statuts de membre

Sont considérés membres actifs

- Tout joueur évoluant dans une équipe portant le nom de SSO VBC ou régie par celui-ci
- Les entraîneurs et assistants-entraîneurs de toutes les équipes évoluant sous le nom de SSO VBC
- Les membres du comité
- Les membres d'honneur
- Toute personne ayant une activité prépondérante pour le fonctionnement du club. C'est le comité qui lui octroie le statut de membre, à son bon vouloir

Sont considérés membres passifs

- Toute personne morale ou physique qui paie une cotisation de soutien.

Les membres passifs peuvent, s'ils le souhaitent, participer à l'Assemblée générale. Ils n'ont cependant pas de droit de vote.

Article 13, Démission

Tout membre peut démissionner pour la fin de l'exercice annuel. Sa démission ne sera acceptée que s'il est en règle financièrement avec le SSO VBC.

Article 14, Suspension – Exclusion

Tout membre qui par défaut de paiement des cotisations, par ses actes ou paroles porterait préjudice au SSO VBC, ou tout autre juste motif, peut être suspendu temporairement ou exclu du Club par le Comité. La décision a un effet immédiat et doit être notifiée et motivée par écrit



Servette Star-Onex VBC

F. ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 15

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Les vérificateurs des comptes

G. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 16

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est constituée par les membres de l'association et peut agir quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée générale a notamment pour compétences :

- a) d'élire le Président et les autres membres du Comité;
- b) d'élire les vérificateurs des comptes et leurs suppléants;
- c) de se prononcer sur les rapports du Président, du Trésorier et des vérificateurs des comptes, ainsi que sur la gestion du Comité;
- d) de se prononcer sur le budget soumis par le Comité;
- e) de se prononcer sur le montant des cotisations prévues par le Comité;
- f) de modifier les statuts;
- g) de se prononcer sur les propositions des membres.

Article 17

L'Assemblée générale se réunit une fois par année avant le 30 septembre. Elle est convoquée par écrit, par les soins du Président, au moins vingt jours à l'avance, avec désignation de l'ordre du jour.

En cas de proposition de modification des statuts, l'ordre du jour devra comporter le texte intégral de la modification proposée.

Toute proposition d'un membre devra être communiquée par écrit au Comité :

- avant le 1^{er} septembre s'il s'agit d'une proposition de modification des statuts;
- 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale s'il s'agit d'une autre proposition.

Article 18

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents et votant, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Toutefois, pour toute modification aux statuts, une majorité des deux tiers des membres présents et votant est nécessaire.



Servette Star-Onex VBC

Article 19

A la demande du Comité ou à celle écrite d'un cinquième des membres, le Président convoquera une Assemblée générale extraordinaire. La requête écrite devra préciser la question à débattre.

H. LE COMITÉ

Article 20, Composition

Le Comité est composé au minimum de 3 personnes distinctes, soit :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Trésorier

Le nombre de membre du Comité n'est pas limité.

Article 21, Élection des membres du Comité

Tout membre qui souhaite contribuer aux fonctions exécutives du Club peut manifester sa volonté à en faire partie auprès du Comité.

Le Comité décide s'il y a lieu de proposer sa candidature à l'Assemblée Générale. Le Comité est proposé au vote à l'Assemblée Générale dans son ensemble

Les candidats qui sont proposés pour intégrer le Comité en cours de mandat sont présentés individuellement au vote à l'Assemblée Générale.

Article 22, Durée du mandat

Le Comité est élu pour 2 ans. Il est rééligible. Le nombre de mandat n'est pas limité.

Article 23, Démission d'un membre du comité

En cas de démission d'un membre du comité en cours de mandat, le comité peut nommer un membre au comité ad-intérim afin d'assumer les fonctions du membre démissionnaire et la bonne marche des affaires de l'association.

En cas de démission du président, du vice-président ou du trésorier, le comité doit se réunir au plus vite et nommer un membre du comité en cours ou toute autre personne afin de pourvoir le poste.

Les membres du comité nommés en cours d'exercices doivent être confirmés dans leur fonction lors de l'Assemblée générale suivant leur nomination.



Servette Star-Onex VBC

Article 24, Fonctions

Le Comité s'occupe de l'administration et de la gestion de l'association. Il édicte un règlement et en surveille l'application.

Pour remplir ses tâches, le Comité peut créer des commissions ad hoc composées de membres de l'association.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles.

Pour les tâches qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés du club ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Article 25, Représentation

Le Comité est seul autorisé à représenter le Club par l'un ou plusieurs de ses membres auprès des tiers, notamment auprès de :

- Les organes faïtiers sportifs, soit Swiss Volley, Swiss Volley Région Genève et Jeunesse et Sport
- Toute autre organisation sportive, notamment L'Académie de Volleyball de Genève
- Les autorités communales, cantonales et fédérales
- Les organisations, sociétés, fondations, sponsors, parrains ou toute autre personne morale ou juridique pourvoyeur de subventions, dons ou soutien financier ou en nature
- Toutes autre personne physique ou morale dans le cadre de la gestion des affaires courantes du club
- La presse et les médias en général

Article 23, Délégation

Comité peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses compétences, notamment sur le plan technique, à une commission ou à une ou plusieurs personnes.

Article 26, Décisions

Les décisions au sein du Comité se prennent à la majorité simple de tous les membres. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.



Servette Star-Onex VBC

I. LES VERIFICATEURS DES COMPTES

Article 27, Vérificateurs et suppléants

Les vérificateurs des comptes ou leurs suppléants, nommés par l'Assemblée générale, ont l'obligation de contrôler la gestion du Trésorier et d'en faire rapport à l'Assemblée Générale.

Les vérificateurs des comptes sont rééligibles. Toutefois, ils ne pourront pas rester en fonction plus de deux années consécutives.

J. COMPTES ANNUELS

Articles 28

Les comptes de l'Association sont tenus, au minimum, selon les standards indiqués dans le CO art 957 al. 2.

Les comptes sont présentés sous la forme d'un rapport de gestion qui comprend au minimum

- Un bilan de fin d'exercice
- Un compte de résultat avec un comparatif N-1
- L'annexe aux comptes, si nécessaire

Article 29

Les comptes sont tenus par le Trésorier. Le Comité peut décider de déléguer cette tâche à une personne extérieure au club.

Article 30, Exercice comptable

L'exercice annuel débute le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

I. AFFILIATIONS

Article 31

Le SSO VBC est affilié à Swiss Volley Region Genève ci-dessous SVRG et à Swiss Volley ci-dessous SV

J. LÉGITIMITÉ

Article 32

Le SSO VBC est engagé par la signature collective du Président ou du Vice-Président et d'un autre membre du Comité.



Servette Star-Onex VBC

K. DISSOLUTION

Article 33

L'association peut décider sa dissolution en tout temps.

La proposition de dissolution est présentée lors de l'AG elle doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera versé équitablement entre les différents soutiens publics après s'être assuré que tous fournisseurs, prestataires de services, entraîneurs et tout autre créancier aie bien été payé.



Servette Star-Onex VBC

L. VALIDITÉ

Article 35, Forme de communication

Pour toute communication officielle, la forme écrite est requise, le courriel est admis.

Article 36, Entrée en vigueur et durée

Les présents statuts entrent en vigueur dès le lendemain de leur approbation par l'Assemblée Générale.

Ils remplacent toutes versions antérieures. Leur durée n'est pas limitée dans le temps.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 05 décembre 2024

Genève, le 05 décembre 2024

Philippe Rochetin

Président